

✕ Academy EPGV 38 - Dirigeants et Animateurs

L'Academy EPGV 38 c'est l'occasion de se rencontrer: Dirigeants, Animateurs et CODEP autour d'ateliers et de séances pratiques. Ce week-end remplace les réunions de secteurs Dirigeants de septembre.

Animateurs/trices, l'ACADEMY EPGV 38 remplace le stage de rentrée de septembre.

Inscrivez-vous sans plus attendre !

✕ Nouveautés pour la saison 2023-2024

Le nom de naissance va devenir obligatoire et sera demandé lors de la saisie de licence dans i-reseau : prévoir cette demande sur vos formulaires d'inscriptions.

La délivrance des licences du Président, du Trésorier et du Secrétaire Général sera obligatoire au moment de l'affiliation du Club :

Aucune autre licence ne sera validée tant que cette condition n'est pas remplie : le premier panier devra contenir la demande de ces 3 licences, il pourra en contenir d'autres.

✕ Futur Accompagnateur Bénévole de randonnée

Vous souhaitez développer votre club ou augmenter le nombre de bénévoles aux seins de votre structure pour encadrer les randonnées, vous avez besoin d'une formation ABR1 ? Veuillez vous rapprocher du CODEP EPGV 38 celine.marlot@comite-epgv.fr 06.87.08.28.12

✕ Tour de l'Isère ouvert à tous les dirigeants

Afin de faire le bilan de la saison, d'échanger avec vous sur vos attentes et vos besoins pour la saison prochaine, 2 dates à retenir à La Verpillière mardi 6 juin 18h00 et St Egrève jeudi 8 juin 18h00.

[Informations & Inscriptions ici](#)

✕ Bourse à l'emploi

Un nouveau formulaire est en ligne afin que vous puissiez nous transmettre plus facilement vos offres d'emploi. N'hésitez pas à anticiper la rentrée 2023/2024 en nous envoyant dès maintenant vos offres.

[Le formulaire en ligne ici](#)

✕ Affiliations & licences

● [Tarif 2023/2024](#)



PROGRAMME MARCHE NORDIQUE - MARCHE ACTIVE- BUNGYPUMP

Développer votre club grâce à la mise en place de cycles sur votre future saison sportive.

Etre innovant, être créatif, avoir de l'audace !

N'hésitez pas et lancer vos programmes.

Besoins de conseils celine.marlot@comite-epgv.fr



CDI Intermittent : Le lissage de la rémunération



La CCNS prévoit que la rémunération des salariés ayant ce type de contrat fait en principe l'objet d'un lissage sur l'année : il s'agit de diviser la rémunération annuelle par douze mois afin de verser au salarié un salaire identique tous les mois. Lorsque des heures non prévues au contrat sont effectuées par le salarié ou à l'inverse, lorsque le salarié s'absente sans que la rémunération ne soit maintenue, il convient de régulariser dans le mois de l'évènement.

Voir fiche pratique 2.1 (boite a outil club/gestion doc.)

Si ce n'est le cas dans votre association, pourquoi ne pas profiter de la rentrée de septembre pour l'adopter ?